

Rapport sur une visite à la zone Ramsar de Galgenschoor, Belgique, le 28 février 1988

1. La Belgique a informé le Bureau Ramsar, par le canal de l'Unesco, de sa décision, conforme à l'Article 4.2 de la Convention de Ramsar, de réduire de 27,8 hectares, pour des raisons urgentes d'intérêt national, la superficie de la zone humide dénommée "Galgenschoor". En compensation la superficie de la zone dénommée "De Ijzerbroeken à Dixmude et Lo-Reninge" a été augmentée d'environ de 2000 hectares.

2. Le but de ma visite était de voir les aménagements en cours et d'en discuter avec les personnes bien informées sur place.

3. L'estuaire de l'Escaut a subi ces dernières années de grandes modifications à la suite de l'extension des zones industrielles en aval d'Anvers. La désignation pour la Liste de Ramsar des parties de l'estuaire non encore modifiées témoigne du désir de la Belgique de conserver les aires naturels qui subsistent. Vu l'interdépendance du Galgenschoor et des parties de l'estuaire en territoire néerlandais, il serait souhaitable que les Pays-Bas désignent pour la Liste la zone humide de "Verdrongene Land van Saeftinge".

4. Le Galgenschoor et le Groote Buitenschoor restent des zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau et notamment pour les populations hivernantes et en période de mue de Tadorne de Belon *Tadorna tadorna*. Toutefois les populations hivernantes de limicoles ont diminué ces dernières années. En parcourant les vasières, on peut constater que les vasières abritent très peu d'invertébrés et c'est probablement cette baisse des invertébrés qui a provoqué la chute des populations de limicoles. Il serait souhaitable de procéder à une enquête sur les raisons de la disparition d'invertébrés et de veiller à la possibilité d'une pollution provoquée par les métaux lourds. Selon les résultats de l'enquête il est souhaitable de procéder à un programme de remise en état, car le Galgenschoor retient tout son potentiel pour les limicoles.

5. Sur proposition de Mme van der Keken j'ai pu effectuer une courte visite à la zone Ramsar de Kalmthoutse Heide. J'étais très heureux de voir cette zone très belle (qui remplit sans aucun doute non seulement les critères ornithologiques mais aussi les critères généraux pour l'identification des zones humides d'importance internationale).

6. J'ai pu également visiter la réserve de Kuifeend, qui abrite malgré sa surface réduite des quantités impressionnantes et d'importance internationale d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs. Je crois savoir que les autorités belges se proposent de désigner cette zone humide, ainsi que la zone voisine de Blokkersdijk, pour la Liste de Ramsar. Je ne peux qu'applaudir cette proposition.

7. Si le temps m'a manqué lors de la présente visite de retourner au Blankaart, de nombreuses personnes m'ont parlé de la gestion des prairies humides qui viennent d'être ajoutées à la Liste de Ramsar. Il semble que, dans de nombreux cas, la transformation de prairies humides en terres arables continue; une telle transformation constituerait une modification des caractéristiques écologiques qui doit être évitée dans les zones de la Liste.

8. Je tiens à remercier les responsables du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la

Communauté Flamande qui ont organisé la visite, ainsi que la Communauté Flamande et l'Institut flamand de conservation de la nature, qui se sont chargés des problèmes logistiques. Je remercie tout particulièrement les collègues belges qui m'ont accompagné sur le terrain, Mme H van der Keken, M L Benoy et le docteur Patrick Neire.

Recommandations:

1. Le Bureau Ramsar devra prendre contact avec les autorités néerlandaises en vue de la désignation pour la Liste Ramsar du Verdrunkene Land van Saeftinge.
2. Les autorités belges devront faire une enquête sur les raisons de la diminution des populations d'invertébrés au Galgenschoor et procéder, à la lumière des conclusions de l'enquête, aux mesures correctives nécessaires.
3. Les autorités belges devront procéder à la désignation pour la Liste de Ramsar des zones humides de Kuifeend et de Blokkersdijk.
4. Les autorités belges devront examiner la situation de prairies humides de l'Yzer récemment incluses sur la Liste de la Convention et veiller au maintien des caractéristiques écologiques du site.

M Smart
le 3 mars 1988